

Politique d'admission des enfants aux spectacles

La politique d'admission des enfants aux spectacles vise à favoriser le bon déroulement des spectacles présentés à la Salle Albert-Rousseau ainsi qu'à accorder les meilleures conditions d'écoute à tous les spectateurs présents dans la salle.

Admission des enfants en bas âge

Un enfant occupant un siège doit obligatoirement avoir un billet valide pour la représentation.

Uniquement dans le cas d'un spectacle jeunesse, un enfant de moins de 2 ans peut assister à la représentation sans frais s'il prend place sur les genoux d'un adulte ou dans un porte-bébé. Pour tous les autres types de spectacles, vous devez vous informer auprès de notre personnel de billetterie clientèle avant de faire l'achat de vos billets.

Si le spectacle souhaité n'offre pas de prix particulier pour un billet enfant, le prix régulier est appliqué lors de l'achat.

Âge minimum recommandé pour chacun des spectacles

Les enfants plus jeunes peuvent involontairement perturber le spectacle lorsqu'il ne leur est pas destiné. Nous recommandons aux gens de prendre en considération l'âge minimum recommandé pour chacun des spectacles à la programmation. Notre personnel de billetterie se fera un plaisir de vous conseiller quant aux spectacles appropriés aux différents groupes d'âges.

Pendant le spectacle

Pour des raisons de sécurité, les poussettes et les sièges de voiture (coquilles) ne sont pas admis dans la salle de spectacle.

Le personnel en place lors des spectacles peut demander à un enfant et à l'adulte qui l'accompagne de sortir de la salle si l'enfant nuit au déroulement du spectacle ou dérange les autres spectateurs présents. En de telles circonstances, aucune forme de compensation ne sera accordée.

La Salle Albert-Rousseau se réserve le droit de modifier sa politique d'admission des enfants aux spectacles en tout temps et sans préavis.